



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 23 b) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
coopération Sud-Sud pour le développement**

État de Palestine* : projet de résolution

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [60/212](#) du 22 décembre 2005, [62/209](#) du 19 décembre 2007, [63/233](#) du 19 décembre 2008, [64/1](#) du 6 octobre 2009, [66/219](#) du 22 décembre 2011, [67/227](#) du 21 décembre 2012, [68/230](#) du 20 décembre 2013, [69/239](#) du 19 décembre 2014, [70/222](#) du 22 décembre 2015, [71/244](#) du 21 décembre 2016, [72/237](#) du 20 décembre 2017 et [73/249](#) du 20 décembre 2018,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution [69/283](#) du 5 juin 2015 sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Rappelant également les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et les textes issus des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, et prenant note du Programme d'action de La Havane adopté lors du premier Sommet du Sud², du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud³ et du Plan d'action de Doha adopté lors du deuxième Sommet du Sud⁴,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁵, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁷,

Constatant que, depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, la coopération Sud-Sud s'est considérablement intensifiée, atteignant un degré d'institutionnalisation élevé, engageant de plus en plus la participation des acteurs nationaux et internationaux, favorisant l'intégration régionale et renforçant la contribution qu'elle apporte au développement durable dans ses trois dimensions,

Rappelant sa promesse de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de l'être humain est fondamentale et qu'elle souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'attachant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

² [A/55/74](#), annexe II.

³ [A/58/683](#), annexe II.

⁴ [A/60/111](#), annexe II.

⁵ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁷ Résolution [71/256](#), annexe.

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Se félicite* de la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 et du document final qui en est issu⁸ ;

2. *Réaffirme* les principes de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, demande à la communauté internationale de soutenir l'application dans son intégralité du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau ;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁹ ;

4. *Réaffirme* son soutien au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et lui demande de consacrer sa vingtième session, en 2020, à la mise en œuvre et au suivi du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau ;

5. *Attend avec intérêt* la tenue du troisième Sommet du Sud, à Kampala, en avril 2020 ;

6. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens, de veiller à ne laisser personne de côté et à n'oublier aucun pays lors de l'application de la présente résolution ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, y compris la mise en œuvre du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau.

⁸ Résolution 73/291, annexe.

⁹ A/74/336.